

N° 06DL2025 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L 5211-36 et L2312-1 du C.G.C.T. relatifs à l'examen du Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'une Commune de plus de 3500 habitants, il devra être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires au Conseil d'Administration.

Il précise que ce Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote de ce budget.

Il ajoute enfin que ce débat doit donner lieu à une délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Commission Administrative,**

1°) – confirme la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire en séance publique dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2025.

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Chantal BREL
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 17 mars 2025

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 mars 2025

Télétransmission le 18 mars 2025